



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ballancourt-sur-Essonne**

N° 25.01.05.

**OBJET** : ACQUISITION DE LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION N° AZ 74,  
EMPLACEMENT RESERVE N° 4.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- |                                 |                          |
|---------------------------------|--------------------------|
| - M. MIONE Jacques, Maire,      | - M. PELLAN Christian,   |
| - Mme TREHARD Dominique,        | - Mme BOUCHE Adeline,    |
| - M. IMBERT Patrick,            | - Mme BAKWO Caroline,    |
| - Mme TURON Claudine,           | - M. FRANCES Marc,       |
| - M. LEFETZ Sébastien,          | - Mme DREVET Nadine,     |
| - M. TERRIER Michel,            | - Mme MARQUES Latifa,    |
| - Mme SOUFFRON Isabelle,        | - M. NICOL Marc,         |
| - M. BOURREL Sébastien,         | - M. SAILLEAU Franck,    |
| - M. de BOURBON BUSSET Charles, | - Mme AUSSOURD Corine,   |
| - M. SEMUR Pierre,              | - M. VITTENET Christian, |
| - Mme CARVALHO Joëlle,          | - M. MANTEZ Claude,      |
| - M. AGUILLON Laurent,          | - Mme LUCET Sophie.      |
| - M. LAPORTE Dominique,         |                          |
| - Mme PETIT Sophie,             |                          |

Absents représentés :

- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme PINTO Dominique procuration à M. SAILLEAU Franck.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle,

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 30 janvier 2025

à 20 h 31

Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	26
Nombre de pouvoirs.....	2
Nombre de suffrages exprimés...	28

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
**DCM du 06.02.2025**

**N° 25.01.05. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION N° AZ N° 74, DANS L'EMPLACEMENT RESERVE N° 4, SISE 31 AVENUE CONTESSE GUILLEMETTE DE BOURBON BUSSET.**

**(ANNEXE 3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 74 sise 31 avenue Comtesse Guillemette de Bourbon Busset, comprise dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 4 qui est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ballancourt sur Essonne pour une superficie de 61 m<sup>2</sup> destinée au réaménagement du carrefour de l'avenue ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle ont donné leur accord en date du 13 décembre 2024, afin que la commune procède à son acquisition ;

Considérant qu'une estimation des domaines a été effectuée en date du 20 avril 2009 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition ;

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme dans sa réunion en date du 30 janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **se prononce sur l'acquisition au prix principal de 5.000 € de la parcelle cadastrée section AZ n° 74, sise 31 avenue Comtesse Guillemette de Bourbon Busset, d'une superficie totale de 61 m<sup>2</sup> ;**
- **autorise M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir avec les propriétaires de la parcelle (indivision MIGLIORINI) ;**
- **dit que cet acte sera établi en l'Office Notarial de Mennecey ;**

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 06.02.2025

.../...

- dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- demande que toutes les opérations comptables correspondantes à cette opération immobilière soient effectuées sur le budget communal ;
- dit que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal dès que son acquisition par la commune sera effective ;
- donne à M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un adjoint, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

par :

**26 VOIX POUR** : M. MIONE, Maire, Mme TREHARD (2 voix), M. IMBERT, Mme TURON, MM. LEFETZ, TERRIER, Mme SOUFFRON, MM. BOURREL, de BOURBON BUSSET, SEMUR, Mme CARVALHO, MM. AGUILLON, LAPORTE, Mme PETIT, M. PELLAN, Mmes BOUCHE, BAKWO, M. FRANCES, Mmes DREVET, MARQUES, M. SAILLEAU (2 voix), Mme AUSSOURD, MM. VITTENET, et MANTEZ.

**2 ABSTENTIONS** : Mme LUCET, M. NICOL.

**0 VOIX CONTRE.**

  
Le Secrétaire de Séance,  
Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
  
Jacques MIONE.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- \* date de sa réception par le représentant de l'Etat
- \* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- \* à compter de la notification de la réponse de la commune
- \* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.